MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique de Saint-Genest-de-Contest (81)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
SAINT-GENEST-DE-CONTEST PV

Raison sociale
SAINT-GENEST-DE-CONTEST PV

N° SIRET
98130277100010

Type de société (SA, SCI...)
Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
DEBONNET

Prénom(s)
Mathieu

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'un projet d'ombrieres agrivoltaiques sur une parcelle qui suit une rotation dominee par des legumineuses fourrageres et la feverole sur la commune de Saint-Genest-de-Contest dans le Tarn. Il est prevu que le projet couvre une surface d'environ 38 000 m² soit 3,8 ha. La puissance du projet est de 8,96 MWc. L'installation est composee de 26 rangees de panneaux de type ombrieres de culture avec tracker. Ces panneaux ont une hauteur minimale et maximale comprise entre 0.5 et 5m, espaces de 14 m et orientes est-ouest. Les panneaux peuvent donc etre inclines de +/- 60° pour suivre la course du soleil sur cet axe, mais aussi pour permettre les operations au champ et le passage de lumiere pour optimiser la photosynthese aux moments les plus critiques. Les equipements techniques connexes seront installes le long de la cloture a l'entree du site et a l'ouest, le long de la cloture. Le projet comptera ainsi un poste de livraison couple a un poste de transformation, un poste de transformation isole et 4 citernes souples incendie et un dispositif de stockage batterie comportant 6 conteneurs dans sa configuration maximale. Une piste peripherique sera implantee pour l'acces au vehicules de chantier (phase travaux), de maintenance et de secours

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la perspective du developpement de l'agrivoltaisme en France, un objectif qui est desormais inclus dans les grandes orientations de la politique energetique nationale. Concernant le volet agricole, depuis plusieurs annees, l'exploitant agricole, Daniel COUTOULY, observe une augmentation sensible du stress thermique subi par ses prairies. Il indique que les episodes d'aleas climatiques compromettent tres fortement les recoltes une annee sur cinq. Durant les episodes de fortes chaleurs, les rendements fourragers et la qualite des fourrages diminuent grandement. Dans ce contexte, l'installation agrivoltaique est envisagee comme un moyen de creer un ombrage pilote et de rechercher une meilleure resistance des productions fourrageres aux fortes chaleurs et au deficit hydrique. L'ombriere agrivoltaique a, en effet, ete concue afin d'apporter un ombrage tournant a la parcelle, offrant ainsi aux grandes cultures et aux prairies une protection optimisee en cas d'exces de temperature ou de rayonnement solaire et de secheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction de l'installation agrivoltaique s'etendra sur une duree globale indicative de 6 a 10 mois, variable en fonction des conditions geotechniques, meteorologiques et des contraintes d'exploitation agricole. Les principales phases de travaux sont presentees ci-dessous, avec des durees indicatives. - Preparation et mobilisation (2-4 semaines) : installation de la base vie, emprises de chantier, signalisation, plan de circulation des engins, briefing HSE/ENV et surveillance environnementale ; - Preparation du terrain (semis preparatoire si besoin) (4-8 semaines) : decapage selectif de la couche arable et stockage controle des terres, emplacements de stockage identifies et proteges ; - Installation de la cloture (3-4 semaines) : pose de la cloture perimetrique, gestion des points d'acces ; - Creation des pistes (4-6 semaines) : realisation des pistes d'acces temporaires/perennes, aires de retournement et drainage associe ; - Terrassements, tranchees et pose des cables enterres (6-8 semaines) : fouilles, lit de pose (sable), pose de fourreaux/gaines, remblai selectif ; - Implantation des fondations (pieux) et montage de l'infrastructure (4-8 semaines) : installation des fondations ponctuelles et montage des structures porte-panneaux (trackers) ; - Installation des plots ou des dalles beton (pour les conteneurs du systeme de stockage et des pieces de rechange) (2-4 semaines) : installation des caissons, passage des cables, coulage des dalles ; - Installation des batiments techniques (PTR / PDL) (2-4 semaines) : mise en place des locaux techniques pre-equipes et raccordements ; - Travaux electriques et supervision (3-6 semaines) : cablage HTA/BT, cablage BESS/PCS, assemblage des onduleurs, mise en place du SCADA (systeme de supervision) et essais electriques sur site ; - Essais, mise en service et

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est elabore en concertation avec l'agriculteur proprietaire/ exploitant du site. Pendant la duree du projet, la parcelle restera dediee a l'exploitation agricole. L'exploitation de la centrale sera geree a partir d'un systeme de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des differentes composantes des ombrieres agrivoltaiques. En ce qui concerne l'entretien et la maintenance des equipements, des prestataires seront missionnes durant les 40 ans d'exploitation envisagees au minimum. Les haies et eventuelles plantations devront etre taillees une fois par an. Cet entretien etant mecanise, il peut etre etre confie a l'agriculteur si necessaire. Le contrat qui doit lier l'exploitant agricole a TSE sera etabli sur une periode de 40 ans. A la suite de cette periode, le projet etant totalement reversible, les installations seront demantelees sans impacter la parcelle les accueillant. L'impact de l'installation sur les sols sera en effet reversible puisque les fondations utilisees correspondent a des pieux et que le demantelement est prevu a la fin du projet et d'ores et deja provisionne.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire conformement a l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance totale de l'installation Surface projetee des panneaux au sol Surface impermeabilisee (PDL/PTR, conteneurs batteries, citernes)	(3,92, MWc) (1,63, ha) (459, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : allee du Cayla

Lieu-dit :

Localité : allee du Cayla 81440 Saint-Genest-de-Contest

Code postal : 81440 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°9'43"E Lat. : 43°45'59"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la communaute de communes du Lautrecois et Pays d'Agout. Le projet se situe en zone agricole A du PLUi.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF 1 la plus proche correspond au site 730010114 "Coteau Sec Du Puech Salvan" a 2,86 km La ZNIEFF 2 la plus proche correspond au site 730030136 " Coteaux De Graulhet a Lautrec" a 2,59 km
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le PNR du Haut Languedoc se situe a 4,22 km

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le monument historique (inscription) le plus proche correspond a une maison du bourg de Realmont a 2,14 km du projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Les inventaires floristiques ainsi que l'etude pedologique n'ont pas permis de relever la presence de zone humide au sein du perimetre d'etude d'apres ces criteres. Ainsi, il est possible de conclure sur l'absence de zone humide reglementaire et d'enjeux relatifs a celles-ci au sein de la parcelle du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	PPR RGA departemental du 13/01/2009
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Approuve le 13/01/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Site inscrit le plus proche situe a 6,4 km du projet (Porte de la Caussade, ses remparts associes et la place du Marche "les couverts")

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Aucun site Natura 2000 n'est recense dans un perimetre de 5 km. Le site le plus proche, ZSC n° FR7301631 « Vallees du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », est situe a 13,75 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement d'eau necessaire dans le cadre du projet
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet ne necessitera pas, ou tres peu, de terrassements. Reutilisation de la terre sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	La construction de la centrale necessitera d'apporter sur site tous les elements necessaire a l'installation des panneaux, postes electriques la realisation des pistes (grave) et au raccordement electrique.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	La fabrication des panneaux, des postes, la creation des pistes, necessitent des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet ne necessitera pas de consommation d'eau en dehors des besoins lies a la securite incendie.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Sur la base d'inventaires ecologiques de terrains et de recherches bibliographiques menees par un bureau d'etudes naturaliste, la note ecologique jointe en annexe conclut que suite a l'application des mesures d'evitement et de reduction, aucun impact residuel significatif ne persiste sur les especes protegees ou les habitats sur le site. Ainsi les travaux projetes ne presentent : - Pas d'impact residuel significatif sur la flore protegee et les
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Au vu de la distance du site Natura 2000 le plus proche (le site « Vallees du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » etant situe a environ 13,75 km de la zone du projet), de la nature des travaux envisages (pas d'abattage d'arbres, pas de deconstruction de haies ou de batis, etc.) et des mesures mises en oeuvre dans le cadre du projet (permettant de ne detruire aucun habitat d'especes ni individus en tant que tels et de reduire les risques de derangement sur ces dernieres), les incidences
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le site conserve entierement sa vocation et son caractere agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Aucune servitude d'utilite publique relative au risque industriel n'est identifiee. Aucune ICPE n'est recensee dans l'aire d'etude du projet. Absence de risque lie au transport de matieres dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La zone du projet est classee en zone d'alea faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles (PPR RGA departemental du 13/01/2009). Aucun historique de mouvement de terrain sur le site. Zone d'implantation situee entierement en dehors des zones inondables du PPRi du bassin versant du Dadou (approuve le 08/03/2024).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Une periode de pic de trafic d'environ 2 mois aura lieu lors de l'acheminement des modules et structures supports sur site. Les fourchettes indicatives ci-dessous traduisent une variabilite en fonction des fournisseurs : - 15-35 camions de 35 a 44t pour l'acheminement des modules ; - 10-20 camions de 35 a 44t pour l'acheminement des structures acier ; - 1 camion de 50t par local technique (PTR, PDL, dispositif batterie et des
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Pendant les 6 a 10 mois du chantier, et plus particulierement au cours des travaux lourds, les terrassements, la creation des pistes et tranchees, le battage des pieux a environ 2 m de profondeur, le
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le bruit environnant est directement associe a l'activite meme de l'exploitation agricole et aux usages des chemins a proximite. Ces nuisances sonores sont considerees comme negligeables du fait de leur limitation
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Aucune nuisance olfactive chronique n'est attendue.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le site n'est a priori pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Pendant les 6 a 10 mois du chantier, et plus particulierement au cours des travaux lourds, les terrassements, la creation des pistes et tranchees, le battage des pieux a environ 2 m de profondeur, le
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Le site n'est pas affecte par des vibrations en dehors de celles engendrees par les engins agricoles et le passage des vehicules.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Pas d'emission lumineuse necessaire pour le fonctionnement du site. Toutefois, les interventions de maintenance et le fonctionnement eventuel d'un eclairage de securite pourront egalement generer des nuisances
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucun eclairage nocturne au droit de la zone d'etude.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Pendant les 6 a 10 mois du chantier, et plus particulierement au cours des travaux lourds, les terrassements, la creation des pistes et tranchees, le battage des pieux a environ 2 m de profondeur, le montage des structures et le trafic de chantier genereront du bruit, des vibrations, des poussieres et des emissions atmospheriques. Ces nuisances pourront etre perceptibles au niveau de la copropriete saisonniere
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Mesures mises en place afin d'assurer l'entretien les installations sans produit phytosanitaire ni produit chimique polluant et afin de mettre en place des retentions et dispositifs de prevention des fuites.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	En phase travaux, differentes bennes seront entreposees sur le site, permettant la collecte et le tri des dechets avant leur exportation vers des filieres de traitement adaptees, pour les gravats, les dechets verts, les metaux et les dechets ultimes. Aucun dechet dangereux ne sera genere lors du chantier
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Au regard des enjeux identifies, du choix d'implantation et des mesures paysageres prevues, les incidences residuelles du projet apparaissent ainsi majoritairement nulles a faibles. Elles demeurent moderees depuis certains points hauts offrant des vues degagees sur le site, en particulier depuis la Croix du Caylou et son sentier ainsi que depuis le chemin secret de l'Autan, sans toutefois remettre en cause la qualite et la lecture
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet est concu pour concilier l'usage agricole du site avec la production d'electricite renouvelable. A ce titre, l'activite agricole sera maintenue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Concernant le paysage et les perceptions, l'analyse des incidences cumulees prend en compte deux projets et deux parcs photovoltaiques existants presents sur le territoire. Du fait du relief vallonne, de l'importance de la trame boisee et de leurs emprises relativement reduites, ces installations sont principalement perceptibles depuis leurs abords proches et ne sont generalement pas visibles simultanement. La Croix du Caylou constitue le principal point haut depuis lequel plusieurs installations peuvent etre percues dans un meme panorama : le projet de Saint-Genest-de-Contest, le projet de Venes et les parcs photovoltaiques de Realmont et d'Al Gouty. Le projet de la Fedarie reste masque derriere les reliefs collinaires. L'eloignement entre les installations, leur faible emprise visuelle et leur insertion au sein de paysages

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En raison de la nature du projet et des travaux envisages et de la distance les separant du site Natura 2000 le plus proche (13,75 km), aucune interaction ni incidence n'est donc attendue sur le reseau des sites Natura 2000. L'evaluation des incidences residuelles du projet sur les milieux naturels conclu a des niveaux nuls a negligeables. Ces niveaux d'impacts residuels sont consideres comme non significatifs. Ainsi, aucune demande de derogation a la destruction ou atteinte d'espece protegee n'est a prevoir sur ce projet. Respect de la legislation relative a la Loi sur l'eau. Aucune impermeabilisation superieure a 1 ha ne sera realisee dans le cadre du projet (0,046 ha seulement). Les installations ne necessitent aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel et n'induisent pas de rejet au milieu naturel. Aucune zone humide n'est impactee.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour le detail des mesures, voir les notes jointes en annexes facultatives : Environnement physique et humain : ME1 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter negativement le milieu ME2 : Limitation/positionnement adapte des emprises des travaux MR1: Limitation/adaptation des emprises travaux, des zones d'acces et des zones de circulation des enjeux lors du chantier MR2 : Adaptation des modalites de circulation des engins de chantier MR3 : Optimisation de la gestion des materiaux MR4 : Dispositif preventif de lutte contre une pollution et gestion des eaux pluviales et de chantier MR5 : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines MR6 : Dispositif de gestion des dechets en phase chantier MR7 : Dispositif de repli de chantier MR8 : Dispositifs relatifs au risque incendie MR9 : Renforcement paysager de la lisiere vegetale au nord MA1 : Coordination environnementale de chantier Milieu et fonctionnalites naturels : ME3 : Redefinition des caracteristiques du projet ME4 : Positionnement adapte des emprises travaux : balisage preventif et mise en defens des zones a preserver lors de la phase chantier ME5 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires lors des operations de debroussaillage MR1 : Limitation/adaptation des emprises travaux, des zones d'acces et des zones de circulation des enjeux lors du chantier MR4 : Prevention de la pollution en phase chantier MR9 : Renforcement paysager de la lisiere vegetale au Nord MR10 : Dispositif de limitation d'installation de la faune MR11 : Gestion des especes exogenes envahissantes (EEE) en phase chantier MR12 : Dispositifs de limitation de nuisances envers la faune MR13 : Remise en etat des emprises travaux apres le chantier et aide a la recolonisation du milieu MR14 : Adaptation du calendrier

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les etudes environnementales jointes au present dossier permettent de conclure a l'absence d'impact notable sur l'environnement et la sante humaine. Ainsi, compte-tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, et des mesures d'evitement et de reduction integrees a la conception et mise en oeuvre lors des phases travaux et exploitation, la realisation d'une evaluation environnementale n'apparait pas necessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom PRADEAU

Prénom Lauriane

Qualité du signataire Directrice Expertise, Pilotage & Autorisations

À Toulouse

Fait le 16-09-2026

Signature du (des) demandeur(s)